

royaume de Grèce. En 1830, il accepta ce trône, mais en y mettant pour condition des garanties de frontières et de politique qui ne furent pas accordées ; il se vit donc obligé de renoncer à cette position élevée, mais extrêmement périlleuse, comme le temps l'a fait voir.

“ Les circonstances qui ont accompagné la création du royaume belge et amené le choix de Léopold sont assez connues pour que nous puissions nous dispenser de les rapporter.

“ On sait que Léopold mettait pour condition à son acceptation de la couronne de Belgique, comme il l'avait fait pour celle de la Grèce, la détermination préalable des limites de l'état dont il devait jurer et défendre le territoire ; que cette détermination était indiquée dans le protocole de la conférence de Londres connu sous le nom de traité des dix huit articles ; que le Congrès lui décerna la couronne le 4 juin 1831, accepta les conditions du traité des dix-huit articles le 9 juillet, et que Léopold fut inauguré roi des Belges le 21 juillet. On se rappelle également les désastres du mois d'août et le traité des vingt-quatre articles, qui modifia, à notre désavantage, les premières conditions de la séparation de la Belgique et de la Hollande.

Léopold I^{er}, roi des Belges, épousa, le 9 août 1832, la princesse Louise-Marie, fille de Louis-Philippe, roi des Français, née le 3 avril 1812 et morte le 11 octobre 1850, de laquelle il eut quatre enfants, dont l'aîné mourut en bas âge.

“ Le deuxième est Léopold, duc de Brabant, qui devient roi des Belges, et qui est né le 9 avril 1835. Marié le 22 août 1853, à Marie - Henriette, archiduchesse

d'Autriche, qui est née le 23 août 1836, il en a eu trois enfants : Louise, duchesse de Saxe, née le 18 février 1858, Léopold-Ferdinand, comte de Hainaut, duc de Saxe, né le 12 juin 1859 ; Stéphanie-Clotilde, duchesse de Saxe, née le 21 mai 1864.

“ Le troisième est Philippe, comte de Flandre, duc de Saxe, né le 24 mars 1837.

“ La quatrième est Marie-Charlotte, duchesse de Saxe, née le 7 juin 1840, mariée le 27 juillet 1857 à Ferdinand-Maximilien, archiduc d'Autriche, empereur du Mexique depuis le 14 avril 1864.”

VI

MANDEMENTS DE L'ÉPISCOPAT BELGE.

Nosseigneurs les évêques de Belgique se sont empressés de donner les ordres nécessaires pour que le clergé s'associât au deuil public, et que les cloches de toutes les églises de leurs diocèses respectifs fussent sonnées en signe de deuil. Notre patriotique épiscopat est toujours le premier à donner l'exemple du dévouement à notre dynastie nationale et de l'attachement au pays et à nos institutions. Le deuil qui frappe la nation ne pouvait manquer de l'émouvoir profondément.

L'évêque de Bruges, Mgr. Faict, qui était sur le point de se rendre à Rome, a différé son départ jusqu'après l'avènement du roi Léopold II.

Les termes du mandement de son Éminence le cardinal-archevêque de Malines, qui a paru le premier, sont une preuve nouvelle des sentiments qui animent nos vénérés pasteurs.

ENGELBERT STERCKX,

par la miséricorde de Dieu cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, du titre de Saint-Barthélemi en l'île, archevêque de Malines, primate de Belgique, etc.